

DECISION DU PRESIDENT N°2024-478

Avenant à la Convention de partenariat du Comité d'Itinéraire de la Vélodyssée pour la période 2021-2024 : prolongation sur 2025

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU la convention initiale mise en place le 29 juin 2021 entre Pornic agglo Pays de Retz et Charentes Tourisme, pilote du comité d'itinéraire de la Vélodyssée, précisant l'objet et les modalités du partenariat national mis en place pour animer et développer l'itinéraire.

Pornic agglo Pays de Retz a pris part en 2021 au Comité d'itinéraire de la Vélodyssée, afin de contribuer au développement, à l'animation et à la promotion de cet itinéraire national de vélo tourisme.

L'agglomération a ainsi été signataire d'une convention, établie pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, qui s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en tourisme et au développement économique de La Vélodyssée.

Le Comité Exécutif de La Vélodyssée a validé la prolongation exceptionnelle d'un an de la convention, afin de répondre au contexte suivant :

- Prendre le temps nécessaire pour faire le bilan de la convention en cours (la première élargie avec les EPCI), réfléchir à la nécessaire évolution du modèle de gouvernance dans un contexte de contraintes budgétaires, échanger et co-construire la prochaine convention de partenariat, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de fréquentation, la certification EuroVelo, et la stratégie nationale du tourisme à vélo à l'horizon 2030.
- Être en capacité de finaliser à l'automne 2024 les livrables de l'étude de fréquentation et de retombées économiques et veiller à leur bonne diffusion et appropriation par l'ensemble des partenaires sur le terrain.
- Permettre la mise en œuvre des actions reportées de la feuille de route 2024 sur le dernier trimestre ou préparer leur lancement sur 2025.
- Stabiliser et consolider la Coordination Mutualisée des Véloroutes qui se structure depuis le printemps.

Les contributions financières attendues de la part des partenaires restent inchangées pour l'année 2025, à savoir 4 000 € pour l'agglomération.

DECIDE

- ARTICLE 1** : La signature de l'avenant à la convention de partenariat du Comité d'Itinéraire de la Vélodyssée.
- ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28 octobre 2024

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241120-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-11-2024

Acte mis en ligne le 21-11-2024

Publication le : 20-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND